

Examen de Conformité Fiscale (ECF)

Une nouvelle sécurisation fiscale pour votre entreprise en France

La mission ECF (« Examen de Conformité Fiscale »), issue de la loi française ESSOC (loi pour un Etat au service d'une société de confiance), consiste à confier à un expert-comptable la vérification de certains aspects des documents comptables et du calcul de l'impôt.

Que nous ayons déjà effectué une mission pour votre entreprise ou non, **Coffra group** peut effectuer une mission ECF pour votre entreprise et tirer les conclusions nécessaires sur les points de contrôle prévus par la législation pour cette mission. Le contenu de la mission, les points d'audit à valider et les méthodes de réalisation de l'ECF pour chaque point de la piste d'audit sont très précisément définis par la loi.

Objectif de la mission :

L'objectif de cette mission est de permettre à votre entreprise d'échapper aux risques fiscaux les plus fréquents et de sécuriser ses déclarations fiscales.

Intérêts de la mission ECF :

Cet audit a l'avantage d'éviter les difficultés les plus fréquentes rencontrées lors des contrôles fiscaux de l'administration fiscale française. La mission ECF permet de réduire, voire de supprimer, la fréquence de ces contrôles fiscaux.

La certification résultant de la mission ECF a la valeur d'une mention explicite. En cas de contrôle par l'administration fiscale française, les points contestés par l'administration et qui auraient été validés dans le cadre d'un ECF ne font l'objet d'aucune pénalité ni d'intérêts de retard.

Points de contrôle ECF :

1. vérification du fichier des écritures comptables (FEC) que l'entreprise doit obligatoirement présenter en cas de contrôle fiscal
2. qualité de ce fichier FEC
3. le logiciel ou le système de caisse certifié
4. la méthode de conservation des documents
5. le régime de l'impôt sur les sociétés et de la TVA
6. les règles d'amortissement et leur traitement fiscal
7. détermination des provisions et leur traitement fiscal
8. la détermination des dettes différées et leur traitement fiscal
9. la qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
10. l'assujettissement à la TVA

Pourquoi Coffra group propose-t-il cette mission et comment la facturons-nous ?

Nous proposons cette mission dans le cadre de notre devoir de conseil.

De plus, nous sommes convaincus que notre connaissance de votre entreprise et la possession des documents comptables et fiscaux permettent d'optimiser les coûts, tant pour le mandatement de vos équipes que pour la réalisation de la mission.

La mission aboutit à la production d'un compte rendu de mission normalisé qui sera adressé à l'administration fiscale lors de la déclaration des résultats de l'exercice.

La loi nous impose par ailleurs :

- de ventiler les coûts de la mission selon les dix domaines mentionnés,
- qu'en cas de redressement fiscal portant sur un ou plusieurs des 10 points validés à tort, la part correspondante des honoraires inclus dans le budget sera remboursée au client.

L'ampleur du travail à effectuer dépend de la taille de l'entreprise de son régime fiscal, de l'organisation de leur comptabilité et de la nature des transactions.

Date limite pour l'exercice 2024:

La date limite pour effectuer cette mission pour l'exercice 2024 : **31/10/2025**

Cette mission vous sera proposée par vos interlocuteurs experts-comptables ci-dessous :

Apolline Arkwright
Associée
aarkwright@sofradec.fr

Marie Bayle
Associée
mbayle@sofradec.fr

Clémence Bonadé
Associée
cbonade@sofradec.fr

Damien Coumert
Associé
dcoumert@sofradec.fr

Nicolas Helfre
Associé
nhelfre@sofradec.fr

Coffragroup

16 rue Auber
75009 PARIS

5, rue de la Coopérative
67000 STRASBOURG

www.coffra-group.fr